



Changement de poste

Par Guevellou

Bonjour,

Avant de vous poser ma question un peu de contexte s'impose. Jusqu'au début du mois j'étais animateur/recruteur pour une des sociétés de mon directeur (37,5h par semaine, du lundi au vendredi). Suite à une décision commune je change de société au sein du même groupe. Après discussion avec mon directeur sur la rémunération, la formation etc... nous signons un nouveau contrat stipulant mon nouveau poste, horaire 9h-18h du lundi au vendredi, 35h, avec évolution possible vers 37,5h), clause de formation (financé à moitié par mon CPF, seulement si je quitte l'entreprise dans l'année suivant ma formation je dois rembourser la totalité de la formation, alors que j'ai financé la moitié), accord de confidentialité sans date de fin de validité.

J'aimerais savoir si cette clause et accord sont valables, de plus une modification des horaires a été décidé, avec une fin de travail à 18h30 2x par semaines et 1 fois par mois à travailler le samedi matin (récupérer le lundi matin d'après). Pour moi un avenant au contrat de travail est obligatoire... Etant en période d'essai (car nouveau contrat alors que je suis dans l'entreprise depuis plus de 3 ans) je n'ose me positionner.

Je vous remercie d'avance pour votre retour, j'espère avoir été clair.

Cordialement,

Par kang74

Bonjour

Comment avez vous finalisé le premier contrat ? Démission ? Licenciement ?

Sans voir les documents j'ai un peu de mal à comprendre la situation .

Pas besoin d'avenant pour modifier vos horaires un délai de prévenance suffit .

Etre dans le même groupe ne veut pas dire que vous êtes salarié dans la même entreprise : si cela avait été le cas, il n'y aurait pas besoin de faire un nouveau contrat, un avenant aurait suffi .
D'ailleurs sur votre fiche de paie, il doit y avoir votre ancienneté .

Par Guevellou

Rien n'a été fait concernant l'ancien contrat.

Le délai de prévenance a été du jeudi pour le lundi, même s'il est écrit sur le contrat que le temps de travail se fait du lundi au vendredi.
L'ancienneté a été gardée sur le bulletin de salaire.

Merci de votre retour

Par kang74

Il serait utile de faire le point de la situation avec un membre du CSE et de voir ce qu'il est possible de faire ensuite avec votre responsable si ce poste ne vous intéresse plus .
Ce qui est curieux, c'est la signature d'un nouveau contrat et la présence d'une période d'essai (et non d'une période probatoire)

Par Guevellou

Il n'existe pas de CSE au sein de l'entreprise.

Je suis dubitatif également.

Merci de votre retour

Par kang74

Vous parlez d'un groupe qui a plusieurs entreprises , qui n'a pas de CSE ?
Là, aussi je suis dubitative ...

Vous pouvez prendre rendez vous à la maison de la justice et du droit avec vos documents .

Par Guevellou

Chaque entreprise comporte 3-4 salariés maximum, je vais suivre votre conseil et me rendre à la maison de la justice.

Merci encore